

Aide à l'investissement pour les entreprises de production agroalimentaire, de la pêche ou de produits de la forêt

Financement public complémentaire :

Etat, Région,
Intercommunalité...

OBJET :

Soutenir les entreprises de production en création ou développement, dans l'industrie agroalimentaire, la pêche ou les produits de la forêt, pour leurs projets d'investissements matériels

BENEFICIAIRES :

Petites et Moyennes Entreprises(PME)*
(*moins de 250 personnes et, chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ ou bilan total n'excédant pas 43 M€)

DEPENSES ELIGIBLES :

Le programme d'investissement doit être supérieur à 60 000 € HT

Dépenses éligibles :

- équipement nécessaire à la production, transformation, stockage ou commercialisation, neuf ou d'occasion s'il n'a pas déjà bénéficié d'une aide publique .

Dépenses exclues :

- investissements de remplacement et de mise aux normes,
- véhicules
- investissements immobiliers

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Existence d'une contrepartie publique autre que celle du Département : communes/intercommunalités, Région, Etat.

>> Version adoptée lors de
la DM2 du 20 octobre 2023

Priorités départementales :

Critères d'évaluation du projet

Le projet sera évalué en fonction :

1) Du nombre d'emplois créés (ou maintenus) au regard de l'emploi total dans l'entreprise ;

2) De l'effort en direction de thématiques transversales que sont l'innovation et la présence à l'international ;

3) De la qualité de la stratégie de développement de l'entreprise ;

4) Du niveau d'engagement de l'entreprise en matière environnementale et sociale.

Le montant de l'aide sera calculé au regard de ces différents points.

MODALITES DE CALCUL :

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé au regard des priorités départementales citées ci-contre, dans la limite de 200 000 €

PIECES A FOURNIR :

Pour la demande

Une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne AVANT réalisation des investissements et des embauches.

Les investissements pourront être réalisés à compter de la date de réception de la lettre d'intention.

Pour que le dossier soit réputé complet

•Pour tous les bénéficiaires et tous les types d'investissements :

- la présentation de l'entreprise : présentation, historique, nature juridique, capital social et actionnaires, activités et produits, marchés, fournisseurs, clients et concurrents, présence à l'international, moyens techniques, immobiliers et matériels, ressources humaines, organisation, liasses fiscales complètes des 3 derniers exercices,
- la présentation du projet de l'entreprise : stratégie de développement dans l'environnement concurrentiel, contribution à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement, engagements en matière sociale,
- objet et nature des investissements, compte de résultat prévisionnel pour les exercices n et n+1, nature et calendrier des créations d'emplois,
- plan de financement prévisionnel, daté et signé par le maître d'ouvrage,
- devis correspondants au plan de financement,
- attestation du commissaire aux comptes, ou à défaut de l'expert comptable, précisant le nombre d'emplois avant la réalisation de l'investissement,
- attestation sur l'honneur attestant de la situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date de dépôt du dossier.

Régimes de référence :

- Règlement CE n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis ;
- Règlement CE n°717/2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de la pêche et de l'aquaculture ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME ;

DGA de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Direction du développement touristique et de l'économie

datee@lotetgaronne.fr

PIECES A FOURNIR (suite) :

Pour le versement après signature d'une convention définissant les modalités de l'aide :

- **d'un acompte** de 30 % de la subvention sur présentation d'un :
 - ✓document (arrêté, convention,...) attestant de la décision du financement public complémentaire,
 - ✓décompte des dépenses accompagné des factures acquittées représentant au moins 30 % de l'assiette subventionnable,
 - ✓relevé d'identité bancaire,
 - ✓attestation des administrations fiscales et sociales justifiant de la situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date de demande de l'acompte.
- **du solde** de la subvention sur présentation d'un :
 - ✓décompte des dépenses accompagné des factures acquittées dans la limite de 2 ans après la date d'attribution de l'aide correspondant au reliquat des investissements subventionnés,
 - ✓attestation du commissaire aux comptes, ou à défaut de l'expert-comptable, sur le nombre d'emplois maintenus ou créés sur la période de réalisation du projet,
 - ✓relevé d'identité bancaire.

En cas de non-respect dans son intégralité du plan d'investissement ou de recrutement, la subvention pourra être réduite.